

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 172652-2022/2-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2022  
N° 60-2022/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement**  
**économique (BFP-DE)**  
**du jeudi 24 novembre 2022**

Le **jeudi 24 novembre 2022 à 9 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 152231-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant un programme de professionnalisation des chefs d'entreprises – *délibération APS* ;
- **rapport n° 171188-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant diverses mesures de soutien au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire – *délibération APS* ;
- **rapport n° 160916-2022/1-ACTS** : projet de délibération relative à un programme de professionnalisation des acteurs du tourisme (PPAT) – *délibération APS* ;
- **rapport n° 163930-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 66-2021/ APS du 2 septembre 2021 instituant un dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité – *délibération BAPS* ;
- **rapport n° 165453-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) – *délibération APS*.

**Présents :**

**Membres de la commission BFP :**

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel et Mme Françoise Suve.

**Membres de la commission DE :**

Mme Marie-Line Sakilia et Mme Naïa Wateou.

**Absents :**

**Membres de la commission BFP :**

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Petelo Sao (arrivé au cours de la séance) et Mme Ithupane Tiéoué.

**Membres de la commission DE :**

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Brieuç Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo et M. Petelo Sao (arrivé au cours de la séance).

**Procurations\* :**

**Membres de la commission BFP :**

M. Brieuç Frogier donne procuration à Jean-Gabriel Favreau ;

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Membre de la commission DE :**

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Naïa Wateou.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés pour la commission DE.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

Mme Marie-Jo Barbier, Mme Amandine Darras, Mme Nina Julié, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Aniseta Tufele.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;  
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Claire Barancourt, chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction (SIFI/DDET) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Chantal Bruneteau, chargée de mission (PSPE/DDET) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Iolani Martin, chef du service du tourisme (ST/DDET) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Nicole Pehau, directrice adjointe du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI)

Bien que le quorum des commissions BFP-DE n'ait pas été atteint, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquées à 8 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

### **Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

- **Rapport n° 152231-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant un programme de professionnalisation des chefs d'entreprises – *délibération APS*.

La province Sud est compétente sur son territoire en matière de politique de développement économique. A ce titre elle dispose de larges capacités d'action dans l'animation, le soutien et l'orientation des activités humaines. C'est ainsi qu'elle a adopté par délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021 sa stratégie provinciale en matière de développement économique qui s'articule autour de trois piliers :

- la valorisation du capital humain ;
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'appui aux partenaires du développement économique ;
- des aides financières ciblées.

Le capital humain est une force qu'il faut mobiliser et valoriser. C'est un patrimoine sur lequel la province Sud a fait le choix d'investir pour assurer un développement économique durable et harmonieux.

Le développement du capital humain est l'un des éléments importants de la stratégie de compétitivité des petites et moyennes entreprises. Centrées en permanence sur des problèmes concrets du quotidien, elles ne perçoivent pas toujours clairement le lien entre l'amélioration des compétences des personnels et le développement de l'entreprise. Les chefs d'entreprises se forment peu ou du moins suivent rarement des formations selon les canons classiques de la formation professionnelle (formations inadaptées, manque de temps etc.). Pour autant, cela ne signifie pas qu'ils n'en ont pas besoin. Au contraire, il en résulte un enjeu majeur de compétitivité pour leur entreprise. Il est essentiel pour les chefs d'entreprises de se former en continu.

L'enjeu est fort puisqu'en améliorant la formation des chefs d'entreprises, on améliore le taux de pérennité des entreprises. Cette pérennité est essentielle pour la structure elle-même bien sûr, mais également pour la collectivité, car une entreprise qui survit et qui grandit crée des emplois et de la richesse.

Après un travail d'identification et de caractérisation des principaux freins actuels au développement des entreprises de moins de 10 salariés sur son territoire et de leurs besoins en formation, la province Sud propose la création d'un programme annuel de professionnalisation (modules d'accompagnement et de formation) des chefs d'entreprises via une plateforme d'inscription en ligne «PROSUD» sur le site internet de la province Sud. Cette plateforme développée par la direction des services informatiques (DSIN) de la province Sud, permet ainsi aux chefs d'entreprises d'accéder très facilement à ce programme où sont proposés des coachings dans une dizaine de thématiques telles que l'achat/logistique, la réponse aux marchés publics, la maîtrise des outils digitaux, la construction d'une stratégie marketing...

Enfin, il est proposé que la province Sud prenne en charge financièrement le coût des modules d'accompagnement et de formation du programme, dans la limite du budget alloué annuellement, tout en sollicitant une participation financière modérée des chefs d'entreprises ne pouvant pas excéder 50 % du coût total des modules. Cette participation permettra d'évaluer l'engagement du participant et de faire prendre la mesure de l'investissement financier de la province Sud sur ces actions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DDET.*

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que lors du plan de reclassement des sous-traitants de l'usine du Sud PREGO, il avait été constaté que de nombreux chefs d'entreprise ne connaissaient pas clairement leurs chiffres d'affaire. Au niveau des très petites entreprises, il existe notamment une méconnaissance des outils élémentaires de pilotage d'une entreprise tels que la connaissance du chiffre d'affaire, des soldes intermédiaires de gestion ou encore des formalités administratives basiques. Par conséquent, il est proposé de mettre en place un programme pour leur apporter un accompagnement personnalisé afin de leur offrir ces outils élémentaires et nécessaires.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

## Article 2 :

*Mme Ruffenach s'est interrogée sur le fait que beaucoup de secteurs d'activités ne sont pas inclus dans ce dispositif. A cela, Mme Pehau a indiqué que ces secteurs sont généralement bien structurés. De plus, concernant le tourisme, il sera proposé un programme de professionnalisation des acteurs du tourisme (PPAT). Ici, il s'agit de soutenir les chefs de petites entreprises commerciales et artisanales qui en ont besoin.*

*Suite à ces propos, M. Michel a convenu de l'intérêt d'exclure de ce dispositif les secteurs comme les banques, les assurances, l'immobilier ou encore la métallurgie. En revanche, il a émis des doutes sur l'exclusion des secteurs que sont l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche. En réponse, Mme Pehau a exposé que ces secteurs ne relèvent habituellement pas de la direction du développement économique et du tourisme (DDET) mais plutôt de la direction du développement durable des territoires (DDDT).*

*M. Michel a tout de même demandé qu'une réflexion soit posée sur un accompagnement qui pourrait être réalisé par une autre direction. M. Blaise a souligné que cette mesure a été élaborée selon le périmètre d'intervention de la DDET. Néanmoins, il a précisé que la proposition de M. Michel est intéressante et qu'il pourrait être instauré un dispositif similaire pour les chefs d'entreprise agricole.*

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 3 à 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

## Article 10 :

*M. Michel a signalé qu'en cas d'adoption de la réforme de la taxe générale à la consommation (TGC), la province Sud sera fortement sollicitée par les petites entreprises qui étaient jusque-là dispensées de payer la TGC et qui devront désormais s'en acquitter. Sur ce sujet, M. Blaise a indiqué ne pas être favorable à cette réforme d'autant que le monde économique s'interroge sur la démarche qui consiste à augmenter la TGC et les cotisations sociales.*

*Mme Ruffenach a déclaré que le programme de professionnalisation est très pertinent et bénéfique. Selon elle, il faudra veiller à ce qu'il y ait une communication adéquate auprès des chefs d'entreprise afin de faire connaître ce programme.*

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

## **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

**Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

## **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Line Sakilia, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

- **Rapport n° 171188-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant diverses mesures de soutien au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire – *délibération APS*.

L'économie sociale et solidaire (ESS) constitue avant toute chose un mode d'entreprendre et de développement économique. Elle est ainsi un modèle économique, à la poursuite d'objectifs complémentaires de celui de la simple rentabilité. Ce dernier objectif de rentabilité n'est pour autant pas ignoré, condition de la survie de toute entreprise en microéconomie.

L'ESS questionne la notion de création de valeur, qui peut être autre que strictement monétaire. A ce titre, les entreprises de l'ESS poursuivent d'autres objectifs, non subordonnés à celui de la rentabilité, comme par exemple :

- L'aide aux personnes fragiles et vulnérables ;
- Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale ;
- L'animation et/ou la revitalisation d'un territoire donné ;
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ;
- Renforcer l'entrepreneuriat féminin et contribuer à l'égalité femmes-hommes ;
- Concourir au développement durable et à la transition énergétique.

L'économie sociale et solidaire constitue en réalité un secteur qui existe depuis près de deux-cents ans en Europe. Il englobe en effet des structures d'entraide et de mutualisation des risques parfois très anciennes (mutualité, assurances, coopératives, etc.).

L'AFD et la Banque des Territoires ont piloté une étude en 2019 pour évaluer l'opportunité de structurer l'ESS en Nouvelle-Calédonie et proposer des recommandations pour son développement. Les conclusions de cette étude indiquent que les structures de l'ESS sont nombreuses et bien ancrées dans les territoires où elles prennent la forme d'associations, de mutuelles, de coopératives ou encore d'entreprises. Ce secteur représenterait 1,7 % du PIB et 8 % des emplois privés.

En revanche, ces structures ne bénéficient pas d'un cadre juridique et réglementaire dédié. Cela constitue un frein au développement impactant notamment la recherche de financement et la mise en réseau.

En métropole, la loi du 31 juillet 2014 a constitué une étape importante dans la reconnaissance de l'ESS car elle pose une définition de cette économie. Le choix a été fait de retenir une définition assez large de l'économie sociale et solidaire. Le critère principal de cette définition réside alors dans la finalité de l'activité de l'entreprise. Cette loi crée également l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) qui permet à ses bénéficiaires de recevoir des aides financières (accès à l'épargne salariale, quotas réservés pour accéder à des fonds spécifiques, éligibilité au dispositif « Madelin IR-PME » ainsi qu'aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) et de motiver les investisseurs privés à participer davantage aux projets des entreprises avec une utilité sociale (effet signal).

L'ESS se trouve à la croisée de différentes ambitions actuellement portées par la province Sud. Le développement de ce secteur permettrait ainsi de répondre, par exemple et entre autres, aux différents enjeux suivants :

- Développer l'économie du territoire de la province, notamment en brousse dans les communes hors du Grand Nouméa ;
- Inciter les acteurs locaux à formaliser leur activité économique ;
- Repenser et intensifier l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Développer l'entrepreneuriat féminin, notamment en brousse ;
- Développer l'insertion des publics fragiles et éloignés de l'emploi ;
- Offrir à la province Sud des opportunités de développement originales, durables et inclusives.

Parce que l'ESS apparaît comme un mode de développement économique susceptible de répondre à la fois à tous ces grands enjeux locaux, son émergence est d'autant plus souhaitable en province Sud.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la province Sud dispose d'une compétence normative permettant d'encadrer ce secteur. Ainsi, le 1<sup>er</sup> article de la présente délibération propose une définition provinciale de l'économie sociale et solidaire. Elle précise les conditions à remplir pour qu'une structure soit considérée comme relevant de ce secteur.

Il est à noter que ces conditions permettent la reconnaissance du statut ESS d'une structure. Pour autant, remplir ces conditions n'est pas suffisant pour bénéficier de toutes les mesures mises en place par la province Sud pour favoriser l'émergence de l'ESS. En effet, chaque dispositif a ses propres conditions que les structures ESS devront également remplir pour bénéficier des avantages qu'il offre.

La présente délibération propose également d'apporter les modifications suivantes au code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) :

- Définir l'ESS comme filière prioritaire dans le cadre d'appels à projets ;
- Lancer des appels à projets spécifiques précisant les critères d'éligibilité, parmi lesquels doit figurer l'obligation de remplir les conditions relatives à la définition de l'ESS ;
- Instituer un « comité consultatif de présélection des projets ESS » qui a pour rôle de donner un avis préalable à l'instruction afin de déterminer l'éligibilité des demandes déposées dans le cadre des appels à projets spécifiques.

Les programmes retenus dans le cadre de ces appels à projets pourront bénéficier de taux d'intervention pour les aides aux investissements pouvant aller jusqu'à un taux maximum de 50 %.

Enfin, il est proposé de modifier la délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) pour préciser que les acteurs de l'ESS peuvent bénéficier de ce programme.

En complément au projet qui est ici proposé, un groupe de travail inter-directions s'est réuni pour identifier les mesures de soutien à l'émergence de l'ESS en province Sud a recensé d'autres dispositions à mettre en œuvre dans le cadre des réglementations provinciales actuelles. Ces mesures ne font pas l'objet de la présente délibération.

Une réflexion est également en cours pour identifier le levier d'action le plus efficace permettant de soutenir les acteurs de l'ESS en facilitant l'accès à la commande publique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DDET.*

\*\*\*

*En propos liminaires, Mme Wateou a déclaré que l'économie sociale et solidaire (ESS) est un sujet qui avait déjà été abordé au début de la mandature. Une étude avait été commandée par le gouvernement pour déterminer ce que représente l'ESS en Nouvelle-Calédonie. L'Agence Française de Développement (AFD) avait également mené une étude sur ce sujet en 2019. Il en ressort que l'ESS est très présente en Nouvelle-Calédonie mais ce secteur et ses acteurs ne sont pas reconnus. Ceux-ci ne sont donc pas accompagnés alors qu'ils ont une utilité sociale avérée et s'inscrivent dans un développement économique raisonné. Par conséquent, la volonté de la province Sud est de soutenir cette « économie de la dignité » qui possède un véritable intérêt en matière de développement économique notamment sur zones coutumières et rurales. Il est alors nécessaire d'adopter une stratégie des petits pas en reconnaissant l'ESS et ses acteurs et en identifiant de quelle manière la province peut accompagner le développement de ces structures. En parallèle, une proposition de loi du pays est en cours afin de généraliser la reconnaissance de l'ESS sur l'ensemble du territoire.*

*Dans la discussion générale, Mme Sakilia a indiqué que l'ESS était déjà présente depuis longtemps aussi bien dans la société kanak qui est basée sur ce principe que dans d'autres pays. Aussi, la province Nord avait instauré le dispositif d'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) qui participait au développement de l'ESS et à la structuration des acteurs présents. Elle a alors salué le travail effectué qui tend à encadrer l'ESS et accompagner ses acteurs. D'ailleurs, les structures s'inscrivant dans une démarche d'ESS ont été résilientes lors de la crise sanitaire. A cette époque, elle avait évoqué au congrès l'intérêt de poser une réflexion sur l'objet social de ces structures afin qu'elles puissent s'adapter aux différentes crises qui sont de plus en plus nombreuses.*

*Mme Wateou a appuyé le fait que la crise sanitaire a révélé le caractère résilient de ces acteurs qui sont de formes diverses telles que :*

- des associations à l'exemple de l'association Société Saint-Vincent de Paul qui dispose de salariés par un autofinancement ;*
- des coopératives qui se retrouvent essentiellement dans le secteur agricole. L'enjeu est de développer ces structures dans d'autres filières comme l'artisanat ;*
- des mutuelles comme celle de la mine, de la métallurgie et de l'énergie ;*
- des sociétés commerciales ayant une utilité sociale comme HANVIE qui promeut l'upcycling et l'embauche de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi ;*
- des groupements de droit particulier local (GDPL).*

*Elle a exposé que ces structures sont en attente d'une reconnaissance et d'une structuration juridique du secteur. Cette reconnaissance facilitera par ailleurs les démarches avec les organismes bancaires. Il est également proposé de modifier le programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) pour faire bénéficier ces acteurs de ce programme.*

*M. Michel a attiré l'attention sur la nécessité d'assurer un suivi particulier de l'octroi des aides pour les associations et les GDPL au regard de leurs fragilités en matière de durabilité. En effet, les associations se reposent sur le bénévolat et le fonctionnement spécifique des GDPL peut conduire à un blocage de leurs activités. A cela, Mme Wateou a convenu de la pertinence d'un suivi pour ces deux types de structures d'autant que les associations représentent un vivier potentiel important d'acteurs de l'ESS. Selon l'étude de l'AFD, 236 associations s'inscrivant dans l'ESS ont été répertoriées en province Sud, ce qui représente environ 5 000 salariés. La volonté est aussi de les accompagner pour les rendre moins dépendantes des subventions.*

*Par ailleurs, Mme Darras a salué la démarche initiée par la province Sud qui permettra de structurer ces acteurs, de lever les contraintes juridiques auxquels ils sont confrontés et de promouvoir l'émergence de projets innovants. Elle a aussi soulevé l'intérêt de valoriser le système d'échange océanien et de développer l'ESS sur terres coutumières grâce aux GDPL.*

*Mme Julié a déclaré que cette démarche est innovante et adaptée au contexte actuel. Puis, elle a sollicité le nombre d'acteurs répondant aux critères énoncés dans le projet de délibération présenté. Mme Wateou a répondu que selon l'étude de l'AFD, 13 800 structures, dont 93 % sont des associations, rentrent dans le cadre de l'ESS et elles représentent 1,7 % du produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, elle a précisé que l'ESS ne concernera pas toutes les associations et qu'un des enjeux sera de quantifier ces acteurs. Par la suite, il pourrait être envisagé une évolution des dispositifs ainsi qu'une labélisation à l'échelle provinciale.*

*De plus, Mme Julié a demandé pourquoi il est proposé de limiter la forme juridique des organismes alors que ce qui importe est la finalité de l'activité qui est portée par la structure. En effet, toute structure pourrait entrer dans le dispositif à partir du moment où elle répond aux objectifs de l'ESS. Sur ce point, Mme Wateou a rappelé qu'il est fixé des conditions cumulatives pour qu'une structure soit reconnue en tant qu'acteur de l'ESS.*

*D'autre part, Mme Julié a questionné l'administration sur la bonification des aides du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) qui n'est pas mentionnée dans le projet de délibération. Mme Barancourt a expliqué que cette disposition est intégrée*

dans le projet de délibération modifiant le CASE qui sera également présenté.

Mme Julié s'est interrogée sur la pertinence d'encadrer éventuellement les GDPL séparément du projet de délibération étant donné leur fonctionnement particulier. Elle a ensuite souhaité avoir des exemples de GDPL qui entreraient dans la démarche de l'ESS. En réponse, Mme Wateou a présenté l'exemple des îles Loyauté, en particulier Maré où une valorisation est faite par les acteurs dans l'agriculture ou encore le tourisme. En outre, M. Michel a indiqué qu'il serait intéressant d'examiner la réflexion menée par le Sénat coutumier sur le sujet de la structuration et de l'évolution des GDPL.

Mme Sakilia a rappelé qu'il existe deux types de GDPL : celui destiné à la revendication des terres et celui à vocation économique, et c'est ce dernier qui pourrait s'inscrire dans la démarche de l'ESS. Elle a également évoqué les travaux du Sénat coutumier sur la réforme liée au statut des GDPL.

En outre, Mme Darras a aussi souligné qu'il existe des contraintes à lever sur le statut des GDPL et sur les terres coutumières qui sont régies par la règle des « 4i ». Elle a exposé l'importance de travailler en réseaux de manière transparente sous des formes coopératives comme les sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ainsi, le principe d'ESS est un nouveau souffle pour l'économie calédonienne et ses différents secteurs.

M. Blaise a fait savoir que l'objectif est d'aider les acteurs de l'ESS contribuant au bien-être de la société et à l'intégration des plus modestes. Pour autant, le dispositif se veut équitable puisqu'il ne s'agit pas de leur octroyer un statut dérogatoire les dispensant de payer les impôts. Enfin, il a mis en avant la nécessité de définir un représentant de la structure, responsable, qui porte le projet et la dette, sans quoi le projet pourrait être compromis.

\*\*\*

#### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

#### **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

- **Rapport n° 160916-2022/1-ACTS** : projet de délibération relative à un programme de professionnalisation des acteurs du tourisme (PPAT) – *délibération APS*.

Dans le cadre de la mise en place des actions préconisées par les Ateliers du Tourisme restitués en fin 2016, la province Sud a financé et coordonné un programme de professionnalisation des acteurs du tourisme sur trois ans, nommé PPAT, pour améliorer les services et l'offre touristique proposés aux visiteurs.

Pour cela, il a été mené un diagnostic sur le développement de toutes les spécificités propres à l'industrie touristique, à ses évolutions auprès de l'ensemble des filières (hébergement, restauration, activités et services) et prestataires touristiques participant au développement touristique des régions de la province sud.

Après une dernière enquête auprès de ces acteurs de territoire pour s'assurer que les



modules de formation soient bien adaptés aux besoins des professionnels du tourisme et que ces derniers soient réellement impliqués dans la démarche, la province Sud a construit un programme triennal et lancé le PPAT en juillet 2018.

Les acteurs du tourisme accèdent à ce programme de formation par une application numérique d'inscription en ligne développée par la direction des services informatiques (DSIN) de la province Sud. Cet outil très fonctionnel permet également la gestion administrative du programme de formation et le recueil de statistiques.

L'agilité de ce programme permet de répondre parfaitement aux besoins évolutifs des professionnels et de l'adapter au fil des années en offrant de nouveaux formats et accompagnements individualisés. L'offre couvre un champ très vaste de formations telles que l'utilisation des nouveaux outils numériques, la promotion d'une offre touristique plus durable et responsable, la construction d'une stratégie marketing...

À ce jour, ce programme comptabilise 1810 inscriptions ; un nombre important de prestataires et professionnels du tourisme publics et privés se sont appropriés le dispositif et sollicitent ses formations.

Il avait été envisagé de mettre en place un PPAT juste pour une durée de 3 années, mais au regard de son succès auprès des professionnels, et du constat que les entreprises touristiques ont encore besoin de ce programme qui a su s'adapter tant sur le contenu que sur la forme, il a été décidé de le pérenniser.

Le retour bénéfique de ces formations dans l'évolution de l'offre touristique en province Sud est incontestable. Enfin, dans cette période de relance post-COVID, ce dispositif est aussi une réponse adéquate au besoin d'accompagnement des entreprises.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DDET.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

#### **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

- **Rapport n° 163930-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération n° 66-2021/ APS du 2 septembre 2021 instituant un dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité – *délibération BAPS.*

L'assemblée de la province Sud a adopté le 2 septembre 2021 une délibération instituant le dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité, dont

les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce dispositif s'adresse aux les artisans et commerçants de proximité qui vendent des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers et dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 50, 55 et 56, 77, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 87, 88, 9003A, 9312 et 9313, 95 et 96.

Les entreprises éligibles doivent également avoir :

- leur siège social et leur activité principale situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- un effectif total inférieur ou égal à dix (dirigeant(s) compris) ;
- réalisé un diagnostic numérique personnalisé ou mettre en œuvre ses préconisations.

### Bilan un an après la création du dispositif

Voici les statistiques établies en septembre 2022 concernant le dispositif d'aide à la numérisation :

Période	Nombre de dossiers présentés	Nombre de dossiers agréés	En cours	Refus / Abandon	Montant des aides accordées (F. CFP)
septembre 2021 à septembre 2022	41	11	17	13	2 211 828

### Propositions d'évolution du dispositif

Dans une démarche d'amélioration continue, la DDET (Direction du Développement Économique et du Tourisme) a rencontré différents partenaires, notamment le cluster OPEN. Ce partenaire, acteur important de la filière numérique, a fait part d'un certain nombre de propositions de modification du dispositif.

Sur la base des échanges avec les partenaires, la DDET propose les évolutions suivantes :

- Rendre éligibles les dépenses pour les solutions numériques suivantes :
  - Gestion Électronique des Documents
  - Gestion de production
  - Gestion des achats
  - Gestion des tâches
  - Gestion commerciale
  - Gestion de ressources humaines
  - Gestion de maintenance de matériel et/ou de flotte de véhicules
- Rendre éligibles les dépenses de promotion et de médiatisation associées à la mise en place de nouvelles solutions numériques, en proposant que ces dépenses ne puissent pas dépasser 50 % du montant total des dépenses éligibles.
- Elargir le dispositif à d'autres secteurs économiques listés au paragraphe suivant.

Voici la liste des codes NAF des activités qui pourraient être nouvellement éligibles :

- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
- 39 Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 41 Construction de bâtiments
- 58 Édition
- 69 Activités juridiques et comptables
- 71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
- 72 Recherche-développement scientifique
- 73 Publicité et études de marché
- 74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
- 78 Activités liées à l'emploi
- 80 Enquêtes et sécurité

- 82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DDET.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

#### **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

- **Rapport n° 165453-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) – *délibération APS*.

Par délibération n° 54-2020/APS du 30 juillet 2020, la province Sud a réformé son dispositif d'aides financières à l'investissement dans les secteurs des services, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et du tourisme. Après deux années d'application de ce code révisé, il est proposé d'améliorer le soutien provincial au développement économique pour tenir compte :

- de l'apparition d'un nouveau dispositif de formation des chefs d'entreprise : PRO'SUD ;
- des besoins identifiés par le service instructeur à l'écoute de nos partenaires.

Outre la prise en compte du nouveau nom de la direction provinciale en charge du domaine (direction du développement économique et du tourisme), trois modifications du Code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) en province Sud sont proposées dans la présente délibération pour modifier ou supprimer les aides existantes. Deux autres modifications concernent des reformulations.

### **1. Suppression de l'aide à la formation**

L'aide à la formation du CASE consiste à une prise en charge de 100% du coût de formations suivies par les chefs d'entreprise sur les thématiques : comptabilité, gestion et outils numériques. Le plafond de cette aide est fixé à 500 000 F. CFP. Cette aide est très rarement sollicitée par les entreprises.

Après un travail d'identification et de caractérisation des principaux freins actuels au développement des entreprises de moins de 10 salariés sur son territoire et de leurs besoins en formation, la province Sud propose la création d'un programme annuel de professionnalisation (modules d'accompagnement et de formation) des chefs d'entreprises via une plateforme

d'inscription en ligne « PROSUD » sur le site internet de la province Sud. Cette plateforme permet ainsi aux chefs d'entreprises d'accéder très facilement à ce programme où sont proposés des coachings dans une dizaine de thématiques telles que l'achat/logistique, la réponse aux marchés publics, la maîtrise des outils digitaux, la construction d'une stratégie marketing...

Ainsi le dispositif PRO'SUD proposera une offre de services plus élargie et plus agile que l'aide à la formation du CASE. Il est donc proposé de supprimer cette aide du CASE.

## **2. Modification de l'aide à l'emploi : bonification pour les porteurs d'un projet innovant**

Au démarrage d'une activité économique, une entreprise ne dégage pas forcément les ressources financières permettant au porteur de projet de se rémunérer. L'aide à l'emploi a été créée notamment pour pallier cette difficulté en permettant le versement d'une aide forfaitaire couvrant les charges sociales afférentes à la création d'un emploi.

Une étude qualitative menée en 2022 auprès des porteurs de projet ayant bénéficié du fonds Sud Innovation a montré que parmi les bénéficiaires, les projets les plus aboutis sont ceux portés par des personnes disposant de ressources financières suffisantes et d'un entourage en soutien du projet.

Il est avéré que pour une jeune entreprise innovante, la durée avant que l'entreprise puisse rémunérer le porteur de projet est bien plus longue que dans les secteurs traditionnels. La raison en incombe aux différentes étapes de validation du projet préalables à la mise sur le marché du produit / service : étude de marché, dépôt de brevet, POC (Proof of concept) ...

Afin d'encourager le porteur d'un projet innovant, il est proposé une aide à l'emploi bonifiée pour le ou les porteurs de projet. Celle-ci est portée à 500 000 F.CFP par porteur de projet (au lieu de 200 000 F. CFP pour une aide à l'emploi "classique").

Cette aide bonifiée complètera l'offre de services de la province Sud bénéficiant aux projets innovants : Fonds Sud innovation et capital-risque. Le caractère innovant d'une entreprise est déterminé par le (ou les) incubateur(s) / accélérateur(s) d'entreprises innovantes de Nouvelle-Calédonie.

## **3. Modification de la logique des appels à projets (AAP)**

Voici le retour d'expérience sur les AAP publiés par la direction du développement économique et du tourisme (DDET) :

### **AAP « HABILE : Habitat tranquille » (2021 et 2022)**

- Edition 2021 : 2 candidatures reçues dont 1 éligible.
- Edition 2022 (encore en cours, date de clôture le 30 décembre) : aucune candidature reçue.

En 2021, l'AAP avait connu un délai pour le dépôt des candidatures trop court (3 semaines) et n'avait pas été suffisamment porté à la connaissance des différents partenaires. Conscients de ces améliorations à apporter, plusieurs réunions avec les différents partenaires ont été menées avant de lancer l'édition 2022. Malgré cette méthodologie plébiscitée par tous, aucun projet n'a encore été reçu pour l'année 2022.

### **AAP « Entreprendre au féminin »**

- Edition 2022 : 4 candidatures reçues dont 1 inéligible.

Une communication sur l'AAP a été réalisée et une conférence de presse organisée en cohérence avec le Nouméa Women's Forum (NWF).

### **AAP « zones rurales »**

Cet AAP a été lancé afin de promouvoir les contrats de développement dans les communes rurales.

- Edition 2021 : 2 dossiers
- Edition 2022 : 0 dossier

Rappel des taux d'intervention pour les aides à l'investissement :

Aides	Taux d'intervention	Commentaires
Aide à l'équipement	25%	Majoré de 15 points pour les filières prioritaires.
Aide aux équipements préservant l'environnement	35%	Pour les investissements de transition écologique ou de transition numérique
Aide aux infrastructures primaires	40%	
Aide aux investissements immatériels	25%	Majoré de 15 points pour les filières prioritaires.

Il est proposé que pour les projets déposés dans le cadre des appels à projets, le taux d'intervention pour les aides à l'investissement puisse être majoré jusqu'à un taux maximum de 50%. Ainsi, les appels à projets deviendront plus attractifs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par la DDET.*

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

#### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

#### **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission DE a clôturé la réunion à 11 heures 17.

**La présidente de la commission du  
développement économique**



**Naïa Wateou**